

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2019

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, CHAUSSINAND Xavier, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, LOUVEL Marie-Thérèse, THOMAS Sylvie

Absents excusés : ROWLAND Laurent, GOUDEAU Claude (pouvoir à M. Chaussinand)

Absent : ALLARD Jérôme

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse LOUVEL

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2019
- SAEP Champfleur-Gesnes le Gandelin : rapport sur l'eau année 2018
- CCHSAM : Transfert compétence eau et assainissement collectif
- Salle culturelle : demande de prêt et ligne de trésorerie
- Vote des subventions aux associations
- Sivos du Rosay Nord :
  - Vote semaine 4 jours ou 4,5 jours
  - Participation au fonctionnement
  - Participation cantine
  - Participation séjour ski
- Budget commune :
  - Vote du compte administratif 2018
  - Approbation du compte de gestion 2018
  - Affectation du résultat 2018
  - Vote des taux d'imposition
  - Vote du budget primitif 2019
- Budget assainissement :
  - Vote du compte administratif 2018
  - Approbation du compte de gestion 2018
  - Affectation du résultat 2018
  - Vote du budget primitif 2019
- Affaires diverses.

**I – *Le procès-verbal de la réunion du 28 février 2019 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.***

## **II – SAEP CHAMPFLEUR-GESNES LE GANDELIN : RAPPORT SUR L'EAU ANNEE 2018**

En application de la loi n°95.101 du 2 février 1995 et du décret n°95.635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, Monsieur le Maire présente un exposé du rapport sur l'eau de l'année 2018 concernant le Syndicat d'Adduction en Eau Potable de Champfleur-Gesnes le Gandelin.

Considérant que la gestion technique et financière dudit SAEP est correcte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport sur l'eau 2018 tel qu'il a été présenté.

## **III – CCHSAM : TRANSFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 prévoyait le transfert automatique des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage les modalités du transfert de la manière suivante : Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçait pas tout ou partie de la compétence eau et assainissement au 05 août 2018 peuvent s'opposer au transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la reporter au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- En délibérant sur ce principe avant 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- Si les communes ayant délibéré représentent au moins 25% des communes membres de la Cdc et au moins 20% de la population.

Ce principe s'applique également aux communes membres d'une communauté qui exerce de manière facultative les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 1 de la Loi n°2018-702.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- A voté (2 voix contre et 7 abstentions) contre le principe de délibérer sur le transfert de compétence en réunion communautaire avant que les communes se soient positionnées sur le sujet.
- s'oppose au transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau et assainissement collectif ;
- Prend acte que ces transferts auront lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sauf délibérations contraires ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

#### **IV – SALLE CULTURELLE ET INTERGENERATIONNELLE : DEMANDE DE PRET**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les travaux de construction de la salle culturelle intergénérationnelle ont débuté en octobre 2018 et que selon le plan de financement un emprunt pour couvrir les dépenses doit être réalisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 100 000 euros, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière de construction d'une salle culturelle intergénérationnelle et ce, aux conditions suivantes :

Montant : 100 000 €  
Taux fixe : 0,86 %  
Durée : 13 ans  
Amortissement : échéances constantes  
Périodicité : trimestre  
Frais de dossier : 150 €

prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Gérard EVETTE, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

#### **V – SALLE CULTURELLE ET INTERGENERATIONNELLE : DEMANDE DE CREDIT RELAIS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les travaux de construction de la salle culturelle intergénérationnelle ont débuté le 25 octobre 2018 et que des factures ont été mandatées par rapport à l'avancement des travaux sur les fonds propres du budget communal. Dans l'attente de versement d'acomptes des subventions et du reversement de la TVA, un crédit relais doit être prévu afin de conserver une trésorerie suffisante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt Court Terme Attente de Subventions d'un montant de 300 000 euros, aux conditions suivantes :

Taux révisable Euribor 3 mois moyenné + marge 0,65% (valeur de l'index à ce jour : - 0,308%) soit 0 ;342% à ce jour

Durée : 24 mois dont 21 de différé d'amortissement du capital

Remboursement du capital : in fine

Paiement trimestriel des intérêts

Frais de dossier : 300€

Prend l'engagement au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. Gérard EVETTE, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

#### **VI – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer pour 2019 les subventions communales suivantes :

#### Art 6574

|   |            |
|---|------------|
| Association Génération Mouvement «Loisirs et Détentes » .....           | 400,00 €   |
| Association Anciens Combattants de Bérus .....                          | 430,00 €   |
| Comité des Fêtes de Bérus .....   | 750,00 €   |
| A.O.F. (Association des organisateurs de fêtes) .....                   | 150,00 €   |
| Comice Agricole Canton de Saint Paterne (Si manifestation) .....        | 203,85 €   |
| I.M.C (Association départementale infirmes moteurs cérébraux) .....     | 25,00 €    |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers de Oisseau-le-Petit .....                  | 27,00 €    |
| ADMR (Association aide à domicile en milieu rural) .....                | 37,00 €    |
| LADAPT Saint Saturnin.....  | 50,00 €    |
| Association des Parents d'élèves Collège Alpes Mancelles (APECAM) ..... | 50,00 €    |
| Association scolaire « Les Lutins » du SIVOS Rosay Nord.....            | 50,00 €    |
| A.S.I.D.P.A Fresnay-sur-Sarthe .....                                    | 37,00 €    |
| Foyer du Collège Normandie Maine d'Ancinnes .....                       | 50,00 €    |
| Les Amis de la Gendarmerie.....   | 35,00 €    |
|   | 2 294,85 € |

- Ne donne pas suite aux autres demandes

#### **VII – SIVOS DU ROSAY NORD : PARTICIPATIONS ANNEE 2019**

1. Le Comité Syndical du S.I.V.O.S. Rosay-Nord, doit se prononcer sur le maintien de la semaine à 4,5 jours ou le passage à la semaine de 4 jours. Il propose de calculer de la participation des communes de la façon suivante :  
Base 816 € /élève + 1/3 de la population + 2/3 du nombre d'élèves  
Montant pour la semaine de 4,5 jours : 15 984 €  
Montant pour la semaine de 4 jours : 15 468 €
2. Sur proposition du Président, le Comité Syndical a décidé d'augmenter la participation des communes du R.P.I. aux cantines scolaires à 1,70 € par repas pour l'année 2019
3. Le SIVOS propose de maintenir à 120€ par enfant la participation des communes au séjour ski.  
Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :
  - DONNE son avis sur le déroulement de l'année scolaire :
    - semaine de 4 jours : pour 1, contre 7, abstention 1
    - semaine de 4,5 jours : pour 8, contre 0, abstention 1
  - VOTE la participation au SIVOS pour l'année 2019 de 15 984 €
  - ACCEPTE de participer à l'unanimité aux frais de cantine scolaire du S.I.V.O.S. Rosay Nord à hauteur de 1,70 € par repas
  - ACCEPTE de participer à hauteur de 120 € par élève au séjour ski à l'unanimité
  - DEMANDE au Maire de prévoir les dépenses au B.P. 2019

#### **VIII – BUDGET COMMUNE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LOUVEL Marie-Thérèse, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. EVETTE Gérard, ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 ° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                     | Fonctionnement            |                             | Investissement            |                             | Ensemble                  |                             |
|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
|                             | Dépenses<br>ou<br>Déficit | Recettes<br>ou<br>Excédents | Dépenses<br>ou<br>Déficit | Recettes<br>ou<br>Excédents | Dépenses<br>ou<br>Déficit | Recettes<br>ou<br>Excédents |
| Résultats reportés          |                           | 229 185,68                  |                           | 13 335,56                   |                           | 242 521,24                  |
| Opérations de l'exercice    | 167 539,50                | 207 595,21                  | 42 899,30                 | 8 291,92                    | 210 438,80                | 215 887,13                  |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>167 539,50</b>         | <b>436 780,89</b>           | <b>42 899,30</b>          | <b>21 627,48</b>            | <b>210 438,80</b>         | <b>458 408,37</b>           |
| <b>Résultats de clôture</b> |                           | <b>269 241,39</b>           | <b>21 271,82</b>          |                             |                           | <b>247 969,57</b>           |
| Reste à réaliser            |                           |                             | 564 464,00                | 305 675,00                  | 258 789,00                |                             |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       |                           |                             | <b>585 735,82</b>         | <b>305 675,00</b>           | <b>10 819,43</b>          |                             |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                           | <b>269 241,39</b>           | <b>280 060,82</b>         |                             | <b>10 819,43</b>          |                             |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2018 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil

## **X – BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a parfaite concordance entre le Compte de gestion du Receveur Municipal et le Compte administratif dressé par l'Ordonnateur.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **XI – BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2017 229 185,68 €
- Un excédent pour l'exercice 2018 40 055,71 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 269 241,39 €

En section d'investissement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2017 13 335,56 €
- Un excédent pour l'exercice 2018 - 34 607,38 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 - 21 271,82 €
- Un solde des restes à réaliser de 2018 - 258 789,00 €

Décide d'affecter le résultat comme suit sur le budget 2019 de la commune :

En fonctionnement au compte 002 0,00 €

En dépense d'investissement au compte 001 : 21 271,82 €

En recette d'investissement au compte 1068 : 269 241,39 €

## **XII – BUDGET COMMUNE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur le Maire :

- Présente l'Etat de notification 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019,

- Demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer, pour l'exercice 2019, les taux d'imposition communaux comme suit :

| Libellés | Taux de référence 2018 | Taux votés en 2019 | Bases d'imposition prévisionnelles 2019 | Produit correspondant |
|----------|------------------------|--------------------|---|-----------------------|
|----------|------------------------|--------------------|---|-----------------------|

|                          |       |       |         |         |
|--------------------------|-------|-------|---------|---------|
| Taxe d'habitation        | 8,25  | 8,25  | 555 100 | 45 796  |
| Taxe Foncière (bâti)     | 12,82 | 12,82 | 425 600 | 54 562  |
| Taxe foncière (non bâti) | 32,77 | 32,77 | 44 400  | 14 550  |
| Produit fiscal attendu   |       |       |         | 114 908 |

### **XIII – BUDGET COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Conseil municipal de Bérus :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes du budget primitif de l'exercice 2019 ;
- Après s'être assuré que le Maire, ordonnateur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ;
- Considérant que le montant prévu des dépenses et des recettes :
 

|  |              |
|--|--------------|
| 1. de la section de fonctionnement s'équilibre à ..... | 195 937,00 € |
| 2. de la section d'investissement s'équilibre à .....  | 662 916,39 € |
- APPROUVE, à l'unanimité, le Budget primitif 2019.

### **XIV – BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LOUVEL Marie-Thérèse, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. EVETTE Gérard, ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                     | Fonctionnement            |                             | Investissement            |                             | Ensemble                  |                             |
|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
|                             | Dépenses<br>ou<br>Déficit | Recettes<br>ou<br>Excédents | Dépenses<br>ou<br>Déficit | Recettes<br>ou<br>Excédents | Dépenses<br>ou<br>Déficit | Recettes<br>ou<br>Excédents |
| Résultats reportés          |                           | 3 146,02                    | 20 342,00                 |                             | 20 342,00                 | 3 146,02                    |
| Opérations de l'exercice    | 32 593,69                 | 55 056,81                   | 25 954,78                 | 35 520,44                   | 58 514,12                 | 90 577,25                   |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>32 593,69</b>          | <b>58 202,83</b>            | <b>46 296,78</b>          | <b>35 520,44</b>            | <b>78 890,47</b>          | <b>93 723,27</b>            |
| <b>Résultats de clôture</b> | 32 593,69                 | 58 202,83                   | 46 296,78                 | 35 520,44                   | 78 890,47                 | <b>93 723,27</b>            |
| Reste à réaliser            |                           |                             | 0,00                      | 0,00                        |                           | 0,00                        |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>32 593,69</b>          | <b>58 202,83</b>            | <b>46 296,78</b>          | <b>35 520,44</b>            | <b>78 890,47</b>          | <b>93 723,27</b>            |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                           |                             |                           |                             |                           | <b>14 832,80</b>            |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2018 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

### **XV – BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au

bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a parfaite concordance entre le Compte de gestion du Receveur Municipal et le Compte administratif dressé par l'Ordonnateur.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **XVI – BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

|  |             |
|--|-------------|
| • Résultat 2017                                  | 3 146,02 €  |
| • Résultat 2018                                  | 22 463,12 € |
| • Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 | 25 609,14 € |

En section d'investissement :

|   |               |
|---|---------------|
| • Résultat 2017   | - 20 342,00 € |
| • Résultat 2018   | 9 565,66 €    |
| • Soit un résultat de clôture de l'exercice 2018 (cpte 001) | - 10 776,34 € |

Décide d'affecter le résultat comme suit sur le budget 2018 de la commune :

|  |             |
|--|-------------|
| Affectation en réserve 2019 (cpte 1068)                | 10 776,34 € |
| Résultat fonctionnement à reporter sur 2019 (cpte 002) | 14 832,80 € |

## **XVII – BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Conseil municipal de Bérus :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes du budget primitif de l'exercice 2019 ;
- Après s'être assuré que le Maire, ordonnateur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 ;
- Considérant que le montant prévu des dépenses et des recettes :

|   |             |
|---|-------------|
| 1. de la section d'exploitation s'équilibre à .....   | 62 532,80 € |
| 2. de la section d'investissement s'équilibre à ..... | 48 376,34 € |
- APPROUVE, à l'unanimité, le Budget primitif 2019.

## **XVIII – AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS**

 **Tenue du bureau de vote pour les élections européennes**

 **Sarthe numérique : la fibre arrive sur la commune de Bérus**

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23h30.**